

AIDE AU DEPÔT DE GARANTIE

(page 29 du Règlement Départemental d'Aide Sociale - RDAS)

■ Critères de recevabilité

Généraux

- Accès à un logement en résidence principale dans le Département de l'Aube dans des conditions légales
- Statuts : locataire/sous-locataire/résident de foyer logement
- Avoir fait valoir tous ses droits potentiels
- Etre de nationalité française ou en situation régulière
- Ne pas avoir perdu des droits en raison du non-respect de ses engagements dans le cadre de dispositifs règlementaires ou de fraudes
- Présenter un dossier complet

Spécifiques

- Dépôt de garantie non encore réglé
- Accès prioritaire à un premier logement autonome ou relogement via les commissions d'expulsion, COS, DALO... ou évolution de la situation familiale ou une sur/sous occupation
- Saisine du FSL dans les 3 mois maximum suivant la signature du bail
- Non présence d'un garant
- Présentation du DPE (Diagnostic de Performance Energétique)
- Justification de l'autorisation « permis de louer » pour les logements situés en secteur renforcé
- Justification des tentatives de négociation amiable d'un échelonnement avec le propriétaire.
- Remboursement du dépôt de garantie versé antérieurement par le FSL à faire valoir
- Transfert du dépôt de garantie sur le nouveau bail en cas de mutation.
- Justification du versement de l'allocation logement au bailleur en tiers payant
- Logement ne devant pas faire l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril, ni de déclaration d'indécence

■ Critères de décision

Généraux

Décisions prises par le Président du Conseil départemental en fonction de la situation financière et sociale du ménage, examinée au regard :

- **des ressources et des charges mensuelles** qui permettent de calculer le **quotient familial journalier** en fonction de la composition familiale. Le quotient doit être compris entre 0 et 17 € pour pouvoir bénéficier d'une aide.
- de l'importance et de la nature des difficultés rencontrées, évaluées principalement au regard de :

• **du taux d'effort logement** qui correspond à la part que représente le loyer résiduel par rapport aux ressources mensuelles

• **de la mobilisation du demandeur** pour améliorer sa situation (maîtrise des consommations, paiements et démarches engagées...).

Spécifiques

- Etre à jour de ses loyers en cas de saisine postérieure à l'entrée dans les lieux (inférieure à 3 mois)

Mode de calcul du quotient familial journalier

Ressources mensuelles retenues
moins charges mensuelles retenues

Divisées par le nombre de parts ⁽¹⁾ X 30 jours

⁽¹⁾ Nombre de parts

Foyer composé d'une personne isolée : 1,5 part
Foyer composé de deux adultes : 2 parts
Enfant mineur à charge vivant au foyer : 0,5 part
Tout adulte vivant au foyer au-delà du deuxième : 1 part
Enfant mineur en garde alternée (jugement) : 0,25 part

Mode de calcul du taux d'effort logement

Loyer + provisions de charges locatives* – APL

Divisées par ressources mensuelles

X 100

**ces charges n'incluent pas la fourniture de prestations telles que l'eau...*

Le taux d'effort doit être inférieur à 33 % des ressources mensuelles si le chauffage n'est pas inclus et 40 % si le logement bénéficie d'un chauffage collectif.

■ Nature et forme de l'aide

Avance remboursable correspondant à un mois de loyer maximum.

Plafond variable selon le nombre de parts du foyer.

■ Niveau indicatif de l'aide susceptible d'être accordée

Plafonds de référence

Nombre de parts du foyer	Typologie du logement	Loyers plafonds
1,5	Studio	400 €
1,5 à 2	T1	440 €
1,5 à 2	T2	520 €
2,5 à 3	T3	580 €
3,5 à 4	T4	640 €
4,5 et plus	T5	700 €
	T6	760 €

Base de calcul

Application du % correspondant au quotient familial journalier (QFJ), au montant du dépôt de garantie dû, dans la limite des plafonds ci-contre selon le nombre de parts du foyer.

QFJ < 9,5 €	9,5 € ≤ QFJ < 17 €
Secours maximum jusqu'à 100 %	Secours de 25 % à 75 % laissé à l'appréciation du décisionnaire

■ Versement de l'aide

En cas d'accord de principe, le paiement intervient après présentation du bail.

Versement en tiers payant au bailleur sous réserve du retour des formulaires d'engagement de remboursement dans les 30 jours. Au-delà, l'aide est annulée sans notification.

Pour les bailleurs privés uniquement : le demandeur doit produire le RIB du propriétaire privé ou de l'agence comportant la mention « RIB certifié conforme » ainsi que la signature du propriétaire ou le tampon de l'agence.

■ Restitution du dépôt de garantie

Remboursement par le bailleur du dépôt de garantie avancé par le FSL au Conseil départemental.

En cas de non remboursement ou remboursement partiel, le locataire fait l'objet d'une procédure de recouvrement et reçoit un titre de recettes pour paiement.